

SD/SB - 2025/558/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/P-Q/
588POMPEL(ODP2PLACES3-5RUENOTREDAME).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande de Monsieur Pierre-Antoine POMPEL, domicilié à MONTBRISON (42600) 28 quai de l'Astrée, en date du 18 juillet 2025 pour bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public par la neutralisation et la réservation de deux emplacements de stationnement à hauteur des numéros 3 et 5 rue Notre-Dame pour le stationnement d'un véhicule de livraison (IPN METALLIQUE POUR CHARPENTE) pour le chantier en cours au 6 rue Notre-Dame, le 21 juillet 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: Monsieur Pierre-Antoine POMPEL sera autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation de la livraison de matériaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: RUE NOTRE-DAME - A HAUTEUR DU N°3 et 5
2-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui de l'entreprise effectuant la livraison de matériaux pour le compte de Monsieur POMPEL sur deux (2) emplacements matérialisés le long des immeubles précités.
- L'entreprise sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux habitations riveraines devront être maintenus.

2-2 -CIRCULATION

- La circulation automobile ne devra pas être impactée par ces travaux.

ARTICLE 3: SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise intervenante ou par son donneur d'ordre au minimum 48 heures avant pour information et sécurité des usagers du domaine public.



- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives pour la journée du LUNDI 21 JUILLET 2025 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise intervenante et/ou Monsieur POMPEL s'engagent à rétablir les conditions normales de circulation piétonne dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de l'intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire s'engage à s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 18/07/25.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- POMPEL Pierre-Antoine / papompel@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Service des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



2025/558/AT

588POMPEL(ODP2PLACES3-5RUENOTREDAME)

Le 18 juillet 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE

Directeur des services techniques